



Doc. 13944
25 janvier 2016

Les sanctions prises à l'encontre de parlementaires

Amendement¹ n° 9

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.1, à la fin de la deuxième phrase, insérer les mots suivants:

« , sauf disposition contraire dans les principes du droit international».

Déposé par:

TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
BAKRADZE David, Géorgie, PPE/DC
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
KROSS Eerik-Niiles, Estonie, ADLE
KUODYTĖ Dalia, Lituanie, ADLE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC

1. 2016 - Première partie de session

